

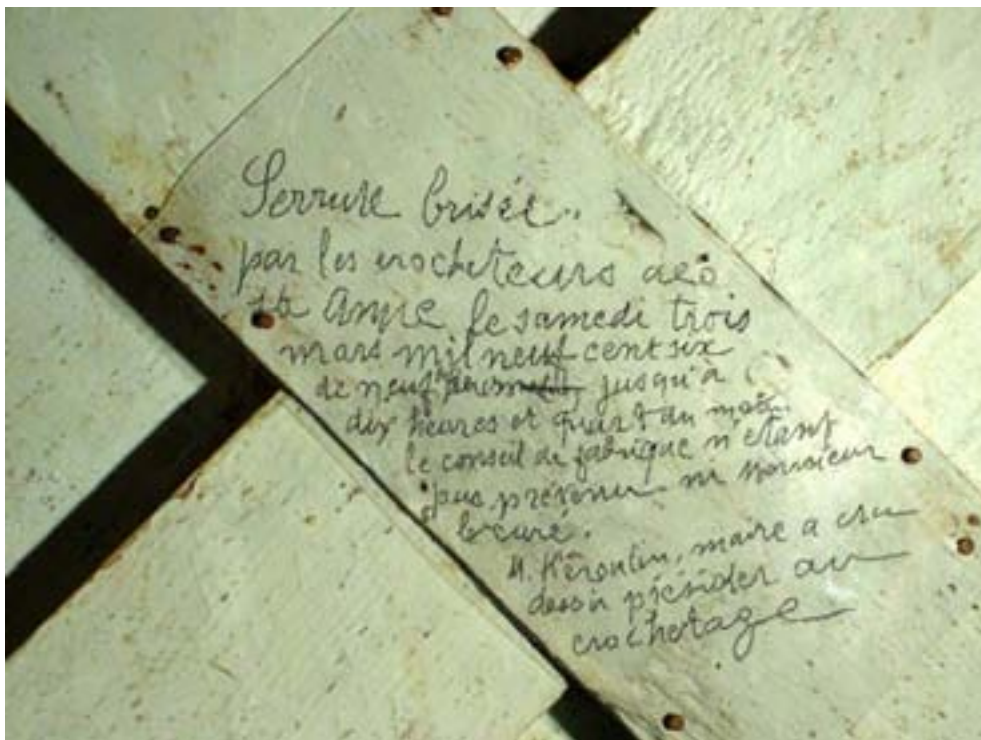
# Les inventaires à FOUESNANT

1906

Claude Renault

## Crochetages les 2 et 3 mars 1906 à Saint Pierre et Sainte Anne de Fouesnant.

*"Serrure brisée par les crocheteurs de Sainte Anne le samedi 3 mars de 9 heures jusqu'à 10 heures et quart du matin le conseil de fabrique n'étant pas prévenu ni Monsieur le Curé, Monsieur Kéroulin, maire a cru devoir présider au crochetage "*



Cette inscription écrite au crayon par une main anonyme, derrière la porte de la sacristie de la chapelle Sainte Anne, est un témoignage, une archive de notre histoire locale.

Le 9 décembre 1905 la loi dite « de la séparation de l'Eglise et de l'Etat », était votée. Elle fut appliquée au début de 1906 dans presque toutes les communes de France.

Pour avoir quelques informations sur les évènements qui en ont découlés, nous avons recherché dans les archives locales.

- Nous avons d'abord consulté le registre des délibérations du conseil municipal de cette époque. Il n'y est pas fait allusion.
- Dans les archives paroissiales, nous avons trouvé un court texte, relatant les inventaires des biens de l'église.

*"Le 2 mars 1906, fut fait l'inventaire des biens de l'église paroissiale et de la chapelle de Kerbader, et le lendemain 3 mars on fit l'inventaire à la chapelle de Sainte Anne. C'est à Sainte Anne, que la population résista avec le plus de vigueur. Le commissaire chargé d'y diriger les opérations dû, à un moment donné menacer quelques protestataires de les mener en prison séance tenante. Les crocheteurs purent enfin accomplir leur vilaine besogne en enfonçant la porte de la sacristie ; ce qui permit d'inventorier les meubles et objets meublant la chapelle." Ce texte est anonyme.*

- Dans la semaine religieuse du 9 mars 1906, il est aussi question des inventaires dans le diocèse.

*"Dans toutes les parties de notre diocèse les inventaires se continuent. Il serait plus exact de dire les tentatives d'inventaires ; car la résistance s'accroît et se généralise : avec un élan superbe, unanime et spontané, les populations se lèvent en masse, accourent à la première nouvelle pour protester contre la loi spoliatrice, prêtes à défendre au besoin leurs églises menacées. Devant cette attitude calme mais résolue, les agents du fisc ont prudemment remis à plus tard les opérations inventoriales dans un grand nombre de paroisses. Nous citons les noms dans l'ordre où ils sont venus à notre connaissance : ... (Suit une liste de communes). Dans quelques paroisses, on a employé dès la première fois les moyens violents : à Ploujean, les portes de l'église paroissiale et de la chapelle de Sainte Philomène ont été brisées ; à Fouesnant, on est entré par le même moyen dans l'église et dans la chapelle de Sainte Anne. ...Aucune violence contre les personnes ne s'est produite de la part de la population dont l'attitude, durant ces heures pénibles, a été d'une dignité parfaite... A citer et à retenir cette parole d'un manifestant : « Nous sommes ici pour voir et pour rappeler, le moment venu ».*

Ce document rappelait en conclusion que des élections devaient avoir lieu : " dans quelques semaines la France devra envoyer à l'assemblée législative de nouveaux députés."

- Dans un livre intitulé FOUESNANT, édité dans la collection : Histoire générale des communes de France, à Paris en 1908, Jean Kernéis instituteur, fait allusion à cette période.

*Application des lois de 1901 et 1905*

*A des dates plus rapprochées de nous, il y aurait encore deux manifestations à signaler à Fouesnant :*

*a) Celle occasionnée par l'expulsion des religieuses dites « filles du Saint-Esprit », qui dirigeaient l'école privée sise au bourg, opération effectuée en août 1902.*

b) Celle provoquée par les inventaires des biens de l'église et des fabriques faits le 2 mars 1906, à l'église du chef-lieu et à la chapelle de Kerbader, et le lendemain 3 mars à la chapelle de Sainte-Anne.

*Ces manifestations furent plutôt pacifiques. Les gents chargés d'appliquer la loi rencontrèrent cependant quelques difficultés à opérer.*

*Des cultivateurs craignant d'être expulsés eux-mêmes de leurs fermes s'ils n'obéissaient pas aux instructions reçues de leurs propriétaires, firent bien quelque semblant de résistance, « puisqu'il le fallait », mais ils luttèrent avec aussi peu d'ardeur que de zèle et la loi sur les associations aussi bien que celle relative à la Séparation des Eglises et de l'Etat purent être appliquées à Fouesnant sans gros ennuis.*

*Les traces qu'on peut voir à l'école privée des filles et à la porte de la sacristie, témoignent cependant que les entrées de ces deux édifices étaient sérieusement barricadées, et que sans le concours de la force publique, il eût fallu retarder la mise à exécution des lois précitées.*

*A Sainte-Anne, mêmes difficultés. Le commissaire chargé de diriger les opérations dut même à un moment donné, menacer quelques protestataires exaltés de les mener en prison séance tenante, s'ils ne se calmaient pas et cette attitude énergique permit d'enfoncer la porte de la sacristie et d'inventorier les meubles et objets meublant la chapelle.*

- Voici un extrait d'une lettre datée du 3 mars 1905 écrite par Jeanne de Poulpiquet, qui avait 14 ans, à son frère Joseph.

*Elle raconte les incidents qui, à Fouesnant, ont émaillé l'établissement des inventaires, en application des lois sur la Séparation des Eglises et de l'Etat. Ces incidents, qui dans certaines communes ont pris des allures d'émeutes, semblent n'avoir que modérément agité la population fouesnantaise.*

*A Saint Pierre de Fouesnant :*

*« Après le dîner, Maman et moi sommes allées dans l'église. Nous y étions depuis un moment lorsque Georges vint nous dire que trois gendarmes à cheval, de Rosporden, étaient arrivés...Il était alors midi. Nous étions une soixantaine de personnes dans l'église. Vers les deux heures, nous avons entendu du tambour, et une grosse voix qui cria par trois fois à la porte de côté, en face du presbytère: « Voulez-vous bien ouvrir ... » Après, nous avons entendu quelqu'un qui disait quelque chose que nous ne comprenions pas, car nous chantions. C'était Papa qui lisait sa protestation qui était très belle. Quelques minutes après, nous avons entendu frapper à la même porte des coups de hache, puis à celle de la sacristie. Le crochetage dura à peu près une heure. Nous chantions tout le temps. Tout à coup, la porte qui se trouve entre la sacristie et l'église s'ouvrit et laissa passage au commissaire qui fit ouvrir une des portes, et l'église fut immédiatement remplie... Nous sommes sorties par la sacristie dont la porte était gardée par des gendarmes car le commissaire et le percepteur faisaient à ce moment l'inventaire de la sacristie. Sur les bords de la porte défoncée se tenaient les deux crocheteurs qui avaient l'air de se railler de tout le monde. Nous avons ramassé quelques morceaux de la porte pour les garder en souvenir. Nous sommes allées ensuite chez Madame Cocheril d'où nous avons vu les gendarmes qui se trouvaient sur la place; à peine étions-nous à la fenêtre que trois gendarmes à cheval sont partis dans la direction de Kerbader, ainsi que les deux crocheteurs, le commissaire et le percepteur .*

*Nous sommes rentrés à la maison où nous nous sommes couchés le plus tôt possible, car nous étions très fatigués. Yves, qui était resté dans le cimetière nous a dit que les gendarmes ont chargé dans le cimetière, mais que ça n'a servi à rien car les personnes se cachaient derrière les tombes et que sur une qui partait, dix arrivaient. L'inventaire s'est passé très simplement à Kerbader. Samedi matin, l'inventaire a eu lieu à Sainte-Anne. Il n'y avait qu'une centaine de personnes en tout, car on n'était pas prévenu. On a crocheté la porte de la sacristie. . . »*



La loi de 1901 avait déjà donné l'occasion d'interventions aux agents chargés d'appliquer la loi. Les religieuses « *dites filles du Saint Esprit* » qui dirigeaient l'école du bourg, avaient été expulsées en août 1902.

Le conseil municipal avait demandé: *que les sœurs restent à Fouesnant, décision prise à l'unanimité le 24 juillet 1902 (registre des délibérations).*

Il devait régner un certain climat d'incertitude et d'incompréhension dans une population inquiète peut-être, de se voir confisquer ce qu'elle considérait être sa propriété.

Une grande partie fréquentait les offices religieux. C'était toute leur croyance qui était atteinte.

Si les médias étaient encore peu utilisés, les nouvelles circulaient beaucoup par relations de voisinages, avec bien sûr, toutes les interprétations possibles et leurs contradictions.

Les représentants départementaux élus pour prendre les décisions nationales, n'avaient pas les contacts avec la base des électeurs moins nombreux, les femmes n'avaient pas encore le droit de vote.

## Les votes des parlementaires finistériens à propos de la loi de 1905

GAYRAUD Hippolyte

DEPUTE du Finistère, *il vota contre la loi.*

Né le 13 août 1856 à Lavit (Tarn-et-Garonne), mort le 16 décembre 1911 à Bourg-la-Reine (Seine). Député du Finistère de 1897 à 1911

Après être devenu docteur en théologie, il entra chez les Dominicains en 1877. Il en sortit en 1893 après avoir été professeur de théologie et de philosophie scolastique à l'Université catholique de Toulouse. Parallèlement, il se consacra à une activité de missionnaire apostolique. Il fut élu député en tant que républicain catholique et démocrate chrétien. Il prit la parole sur le budget, la politique générale du gouvernement, l'instruction publique et déposa une proposition interdisant l'enseignement par les francs-maçons. Il fut aussi inscrit à la commission des enfants indigents. Réélu en 1902, il s'inscrivit au groupe de l'action libérale et appartint à la commission de l'enseignement et des beaux-arts. Son activité parlementaire fut très vive. Il prit la parole en de nombreuses occasions, notamment sur la politique religieuse. C'est ainsi qu'il prit part aux discussions du projet de loi relatif à la demande d'autorisation formées par les congrégations enseignantes, interpella le ministre de la Guerre sur les mesures prises par les cercles catholiques militaires, le ministre de l'instruction publique à propos de l'interdiction faite à des ecclésiastiques de se présenter aux concours d'agrégation et prit part à la discussion des projets et propositions de loi sur la séparation des églises et de l'Etat. Son mandat sera renouvelé en 1906. Malade, son activité sera plus réduite, mais il intervint dans ses thèmes de prédilection qui furent la politique religieuse et celle de l'enseignement. *A voté contre* la loi sur le droit d'association.

MUN comte Albert de

DEPUTE du Finistère, *il vota contre la loi*

Né le 28 février 1841 à Lumigny (Seine-et-Marne), mort le 6 octobre 1914 à Bordeaux (Gironde). Député du Morbihan de 1876 à 1878 et de 1881 à 1893. Député du Finistère de 1894 à 1914. Ancien officier de cavalerie, ayant démissionné en 1875 pour se consacrer à l'action politique, c'est à l'Oeuvre des cercles catholiques ouvriers - dont il a été l'un des membres fondateurs en 1871 - qu'il formule les grandes lignes de sa doctrine sociale. Toute sa vie publique est dominée à la fois par son patriotisme et par son désir de justice sociale. L'image qu'il se fait de la France est celle d'une personne vivante, marquée par le sceau du christianisme. Il affirmera : "Je suis royaliste dans la sincérité de ma conscience de catholique et de Français". La mort du comte de Chambord en 1884 ruine ses espoirs de restauration et il lui faut envisager la création d'un parti catholique, attaché à la défense des libertés religieuses, de la famille, et à l'établissement d'une législation protectrice des travailleurs. Cette "union catholique", conçue à l'image du centre catholique allemand, ne vit jamais le jour, Léon XIII lui ayant demandé de renoncer à ce projet. Un moment tenté par le boulangisme, il soutient l'Union de la France chrétienne, qui reprend les objectifs du parti catholique. Cependant, après l'encyclique du 16 février 1892 adressée aux Français, leur demandant d'accepter la République, Albert de Mun accepte le sacrifice de ses convictions politiques et la séparation d'avec la plupart de ses amis. Il participe, avec Jacques Piou et Etienne Lamy, à la fondation de la droite constitutionnelle.

Il ne cessa de combattre pour ses idées sociales, demandant l'organisation corporative du travail avec des syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers, réconcilier le capital et le travail, éviter que les conflits ne deviennent trop lourds à résoudre par un arbitrage à l'amiable.

Cette organisation était, pour lui, le seul moyen d'échapper au libéralisme sans tomber dans le socialisme. Il ne manqua jamais de se faire le défenseur de la liberté syndicale. Il intervint, en 1890, pour que la journée de repos soit fixée le dimanche; dès 1892, il demande la semaine anglaise. Cette même année, il réclame pour les femmes enceintes un arrêt de travail obligatoire et une indemnité. La chambre rejette sa proposition pour la reprendre sept ans plus tard. En 1890, il soutient avec succès un amendement qu'il avait déposé pour demander qu'en aucun cas les enfants ne soient mis au travail avant l'âge de treize ans. En précurseur, il souhaita la création des caisses d'assurances spéciales alimentées conjointement par les patrons et les ouvriers et proposa de substituer à la théorie de la responsabilité délictuelle, le principe du risque professionnel. Il préconisait aussi l'organisation de caisses de secours et de retraite pour améliorer le sort des ouvriers âgés. Il combattit la politique antireligieuse de Waldeck-Rousseau et de Combes et s'oppose de toutes ses forces à la loi de séparation, qui est cependant votée le 9 décembre 1905.

Atteint par une maladie de cœur, il renonce à la parole pour la plume et se consacre surtout aux problèmes des Affaires étrangères. Convaincu que la guerre est inévitable, contre Jaurès, il soutiendra Poincaré pour faire échec à l'antimilitarisme du bloc des gauches. Ce dernier lui demandera de l'accompagner à Bordeaux où le gouvernement s'était replié

VILLIERS Emile

DEPUTE du Finistère, *il vota contre la loi*

Né le 31 juillet 1851 à Brest. Député du Finistère de 1893 à 1912. Sénateur du Finistère de 1912 à 1921. Entré dans l'administration, il démissionne lors de la retraite du maréchal Mac-Mahon.

Au palais de Bourbon, il siège parmi les conservateurs : il se prononce contre l'augmentation des impôts, pour la protection de l'agriculture et de l'industrie nationale, contre la concurrence étrangère, et naturellement contre le projet de loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Au palais du Luxembourg, il s'inscrit au groupe des indépendants et intervient rarement en séance publique, mais toujours de façon pertinente, marquant une nette préférence pour les discussions mettant en cause la marine ou les pêches.

Cavalier de CUVERVILLE vice Amiral

Sénateur du Finistère *vota contre la loi*

Né le 28 juillet 1834 à Allineuc (Côtes du Nord), mort le 14 mars 1912 à Paris.

Sénateur du Finistère de 1901 à 1912. Elu après une longue et brillante carrière militaire, il participa à tous les débats traitant du domaine maritime, fluvial, du domaine militaire en général et des colonies, il défendit les congrégations.

A voté contre la loi sur le droit d'Association.

**DELOBEAU Louis sénateur, *il vota contre la loi***  
**DUBUISSON Jean député du Finistère, *vota contre la loi***  
**GASSIS Armand sénateur du Finistère, *vota contre la loi***  
**HEMON Louis député, *vota contre la loi***  
**De KERJEGU James député, *vota contre***  
**MIOSSEC Gabriel député, *vota contre la loi***  
**CLOAREC Emile député, *vota pour la loi***  
**PICHON Louis sénateur, *vota contre la loi***  
**ISNARD Auguste député, *vota pour la loi***  
**LE BAIL Georges député, *vota pour la loi***

## **Que dit la loi du 9 Décembre 1905**

### **Loi concernant la séparation des Eglises et de l'état.**

#### Article 1

*La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.*

#### ***Attribution des biens.***

#### Article 3

*....Dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé par les agents de l'administration des domaines à l'inventaire descriptif et estimatif :*

*1° des biens mobiliers et immobiliers desdits établissements ;*

*2° des biens de l'Etat, des départements et des communes dont les mêmes établissements ont la jouissance.*

*Ce double inventaire sera dressé contradictoirement avec les représentants légaux des établissements ecclésiastiques ou ceux dûment appelés par notification faite en la forme administrative.*

*Les agents chargés de l'inventaire auront le droit de se faire communiquer tous titres et documents utiles à leurs opérations.*

#### L'article 4

*... précise que dans le délai d'un an est donné pour transmettre les biens mobiliers et immobiliers des menses, fabriques, conseils presbytéraux, consistoires etc...avec les charges, seront transférés à des associations.*

#### ***D'autres précisions sont données avec les articles suivants :***

#### Article 12

*1° Les édifices affectés au culte lors de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 et les meubles les garnissant deviendront la propriété des communes sur le territoire desquelles ils sont situés.*

*La loi de 1905 a abrogé la loi du 18 germinal an X, portant que la convention passée le 26 messidor an IX entre le pape et le gouvernement français, ensemble les articles organiques de ladite convention et des cultes protestants, seront exécutés comme lois de la République ;*

La loi était signée de :

Le président de la République Emile LOUBET

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères ROUVIER

Le ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes Bienvenu MARTIN

Le ministre de l'intérieur F. DUBIEF

Le ministre des finances P. MERLOU

Le ministre des colonies CLEMENTEL



Depuis, les communes sont propriétaires pour tous les édifices existants avant 1905, du mobilier et objets mentionnés sur les inventaires. Le bâtiment, le mobilier et objets sont affectés au culte, d'où le terme *d'affectataire* utilisé encore de nos jours. Ils sont sous la responsabilité des religieux en titre, les Curés pour la religion catholique.

Les édifices religieux construits après la promulgation de cette loi, sont propriété d'associations. Pour le culte catholique il s'agit de l'association diocésaine.

Certains bâtiments, mobilier, objets, sont classés ou inscrits aux inventaires. Cela ne modifie pas la propriété ou l'affectation, mais donne aux services départementaux le droit d'intervenir pour tous travaux, de remises en état d'entretien, ou le simple emplacement des objets dans les bâtiments.

*Ainsi va l'histoire. Notre association Foen Izella est déclarée sous la loi de 1901.*

*Nos lecteurs feront leur propre analyse sur les diverses réactions de nos aïeux, lors de l'application des 2 lois de 1901 et de 1905. Cette archive peu orthodoxe - Oh ! excusez-moi du qualificatif - gravée sur cette porte d'un monument "classé aux monuments historiques", aurait-elle abouti à ce qu'avait peut-être souhaité son auteur ....., de ne pas tomber dans l'oubli.*

*Remerciements pour leur collaboration à : Madame L'Evesque, Annick Le Douget,  
Louis Gaonac'h .*